

## **ARRÊTÉ N° 296/2021 du 29 DEC. 2021**

### **Relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de La Réunion**

#### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1432-4 et D1432-28 à D1432-30 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de La Réunion - Mme LADoucETTE Martine ;
- VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Considérant les propositions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de La Réunion lors de sa séance d'installation du 6 décembre 2021,

**ARTICLE 1 :** La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de La Réunion est composée comme suit :

#### **1° – Un membre au titre des collectivités territoriales :**

- En attente de désignation,

#### **2° - Sept membres au titre des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :**

- a) **Trois représentants d'associations agréées d'usagers au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :**
  - Mme Danielle PAYET, représentante de l'association ADAPEI  
(M. Jacques SAUTRON, représentant de l'association ADAPEI, suppléant)
  - Mme Guylaine CAILLERE, représentante de l'association RIVE, titulaire  
(Suppléant(e) en attente de désignation)

- M. Jean-Dominique ATCHICANON, représentant de l'association française des diabétiques AFD 974, titulaire  
(M. Jean-Louis SEIGNEUR, représentant de l'association française des diabétiques AFD 974, suppléant)

**b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

- Titulaire, en attente de désignation,  
(Suppléant(e) en attente de désignation)
- Titulaire, en attente de désignation,  
(Suppléant(e) en attente de désignation)

**c) Deux représentants des associations de personnes handicapées dont un intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :**

- Titulaire, en attente de désignation,  
(Suppléant(e) en attente de désignation)
- Titulaire, en attente de désignation,  
(Suppléant(e) en attente de désignation)

**3° Au titre des représentants des conseils territoriaux de santé (sans objet)**

**4° - Un membre au titre des partenaires sociaux :**

**a) Représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :**

- Mme Brigitte CHANE-HIME, représentante CFDT, titulaire  
(Mme Gaëlle GIVRAN et M. Expédit LOCK-FAT, représentants CFDT, suppléants)

**5° - Un membre au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :**

- Mme Nicole ETHEVE , présidente du conseil de la caisse générale de sécurité sociale de La Réunion, titulaire,  
(Mme Marie-Rose SEVERIN, 2<sup>ème</sup> vice-présidente et M. Laurent BLERIOT, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil de la caisse générale de sécurité sociale de La Réunion, suppléants)

**6° - Un membre au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :**

- Dr Pierre MAGNIN, médecin-conseiller technique de la rectrice, titulaire  
(Dr Isabelle RIOS, conseillère médecine scolaire, et Mme Ana EBRO, conseillère technique, suppléantes)

**7° - Un membre au titre des offreurs des services de santé :**

- Dr Gérard D'ABBADIE, président du groupe Les Flamboyants, titulaire  
(Dr Mathias DELEFLIE, directeur général Groupe Clinifutur, et Dr Frédéric CHOMON, Clinifutur, suppléants)

**ARTICLE 2 :** Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :

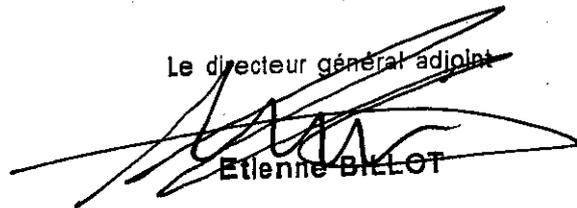
- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 29 DEC. 2021

*M* La directrice générale

Le directeur général adjoint  
  
Etienne BILLOT

